



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 23 novembre 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOY~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**9.1. OBJET : A.I.E.G. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020  
Mandats de vote**

**Le Conseil,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Andenne à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, A.I.E.G. en abrégé ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.I.E.G., à savoir en l'occurrence MM. Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Echevins, Marie-Christine MAUGUIT, Philippe RASQUIN et Etienne SERMON, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 9 novembre 2020 de l'A.I.E.G. annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 16 décembre 2020, à 18h30, en ses locaux sis à SEILLES, rue des Marais, n°11 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel est le suivant :

1. Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration – Ratification ;
2. Plan stratégique 2021-2023 ;
3. Démission de la Ville de Tournai - Annulation au registre des parts ;
4. Contrôle du respect de l'obligation dans le CDLD à l'article L1532- bis §1er : *"les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs."* ;

Sur la proposition du Collège communal,

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 ;

Point 1. : Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration – Ratification

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Plan stratégique 2021-2023

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Démission de la Ville de Tournai - Annulation au registre des parts

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Contrôle du respect de l'obligation dans le CDLD à l'article L1532- bis §1er : "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs."

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

### **Article 2**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L 1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 16 décembre 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 16 décembre 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'A.I.E.G., ainsi qu'aux délégués communaux.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**



**C. EERDEKENS**